



MAIRIE DE LURY SUR ARNON
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024**
18h30 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

Présents : Chantal CREPAT, Angélique LAMY, Sophie VIVIEN, Christophe CHARRIOT, Thierry CHERRIER, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Bernard MITTON, Jean-François PETIT

Absents ou Excusés : Annick GAUSSET (Pouvoir à Chantal CREPAT), Laëtitia FOUSSARD, Aude TIVRIER (Pouvoir à Christophe CHARRIOT)

Secrétaire de séance : Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Ouverture de la séance : 18h32

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 13 juin 2024.

Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé par les membres présents par 10 voix « Pour »

2 – DELIBERATION PORTANT SUR LA PROPOSITION D'UN PACK ENERGIE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Madame le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal, les différents Packs Energie du SDE 18 pour faire un suivi énergétique des consommations d'énergie de nos bâtiments communaux afin d'obtenir un bilan, des conseils concernant l'efficacité énergétique et avoir des propositions d'actions à mettre en œuvre.

Madame le Maire vous propose de choisir le « PACK ENERGIE ESSENTIEL » pour un coût 1,20€ par habitant par an. Une convention sur 4 ans sera signée et la commune sera suivi par un technicien référent sur toute la durée de celle-ci.

2024017 - DELIBERATION PORTANT SUR LE PARTENARIAT RELATIF AU PACK ENERGIE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour »

DECIDE

- DE CONFIER au SDE 18 la mise en place du « Pack énergie Essentiel », pour une durée de 4 ans ;*

- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.*

3 - DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

2014018 - DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, 9 voix « Pour » et 1 voix « Contre »

DECIDE

- ✚ *D'AUGMENTER la tarification sociale de la cantine à la commune de Lury sur Arnon à compter du 1^{er} septembre 2024,*

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 - 1000	1,00 €
1 001 - 1 200	3,40 €
1 201 ET +	4,20 €

- ✚ *D'AUTORISER ET CHARGE Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.*

Arrivée de M. HEMERET Arnaud à 18h52

4 – DELIBERATION PORTANT SUR L'OFFRE DE SOLATERRA

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre de la société SOLATERRA suite à la validation de création de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

2024019 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE NECESSAIRE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU SOL SUR LA COMMUNE DE LURY SUR ARNON

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité de mettre à disposition une partie du domaine privé de la Commune pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain inexploité situé au lieu-dit Les Noirates à Lury-sur-Arnon.

Le terrain, constitué de la parcelle cadastrée section ZA numéro 25, d'une superficie totale d'environ 2,8 ha a été identifié comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Dans cet objectif, la Commune a reçu plusieurs manifestations d'intérêt spontanées qui ont eu pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Après analyse des offres, c'est l'offre de réalisation de projet proposée par la société SOLATERRA qui a été retenue.

Afin de permettre la réalisation du projet, une phase de développement va être menée par la société SOLATERRA et comportera notamment des études de faisabilité nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation administrative préalables à la construction d'un parc photovoltaïque au sol. L'enclenchement de cette phase est conditionné par la contractualisation d'une promesse de bail emphytéotique dont les principales caractéristiques ont été présentées au conseil municipal.

La société SOLATERRA prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix « pour »

DECIDE

- ✚ D'AUTORISER** la société SOLATERRA et ses partenaires à réaliser, de manière exclusive, les études de faisabilité préalables à la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol.
- ✚ D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la société SOLATERRA, une promesse de bail emphytéotique portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.
- ✚ D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant à la société SOLATERRA de finaliser la phase de développement.
- ✚ D'ACCOMPAGNER** la démarche de communication et de concertation locale qui sera menée tout au long du projet par la société SOLATERRA.
- ✚ D'EMETTRE** un avis sur le projet lorsque celui-ci sera définitivement arrêté à l'issue des études de faisabilité.

5 – CONTRAT DE TRAVAIL DE MME LAURINE VENARD

Le contrat aidé de Laurine VENARD se termine le 26 août 2024.

2024020 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3°,

Sur le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix « pour »

DECIDE :

- *La création à compter du 27 août 2024 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade de la catégorie hiérarchique C à temps complet.*
- *Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins techniques de la collectivité.*

- *Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.*
- *L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*
- *Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- *Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.*

6 – DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2024

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser au 1^{er} juillet 2024 les loyers communaux en fonction de **l'Indice de Référence des loyers**.

L'application fait ressortir une augmentation de **3,50 %**

2024021 - DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2024

*Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser au 1^{er} juillet 2024 les loyers communaux en fonction de **l'Indice de Référence des loyers**.*

*L'application fait ressortir une augmentation de **3,50 %***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix « pour »

DECIDE

- ✚ **D'APPLIQUER** l'augmentation de **3,50 %** à compter du 1^{er} juillet 2024 aux loyers communaux.
- ✚ **D'AUTORISER ET CHARGE** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Suite aux inondations de nombreux embâcles sont bloqués au niveau du pont vert aux Tureaux, la commune est en charge de les retirer. Devis en attente pour la réalisation.

Pour la sécurité des enfants le point d'arrêt transport scolaire Eglise pour la prochaine rentrée scolaire se fera le matin en face de la Grange (Rue du Chambord) et le Soir comme auparavant Place de l'Eglise. La commune est en charge d'installer un panneau pour la signalisation.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Chantal CREPAT

Le Secrétaire de séance,
Jean-Sylvain GUILLEMAIN